

**COMMUNE**

**D'ARCES SUR GIRONDE 17120**

COMPTE-RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques **PUYFAUCHER**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13    Votants : 15 ( deux pouvoirs )

Date affichage : 30 Avril 2026

**PRÉSENTS** : Mr. PUYFAUCHER Jacques – Maire, Mr SEGUINAUD Jean-Christophe 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> adjointe, Mr.SIMON Arnaud 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme ANGIBAUD Bernadette 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mmes BOULON Joëlle, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, WASSER Anne-Marie, MM. BRUNEAU Olivier, DESCAMPS Raphaël, MARTAGUET Yves, ROUX Fabrice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame ARMENTÉ Mireille, laquelle a remis un pouvoir à Madame BOUREAU Isabelle, Monsieur RICOU Yves, lequel a remis un pouvoir à Madame RAIMOND Marikia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur SIMON Arnaud 3<sup>ème</sup> Adjoint

**Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 20 et 31 mars 2026.**

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 20 et 31 mars 2026, préalablement communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le 03 Avril courant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;

à 14 voix pour et une voix contre le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

**DE-30/2026**

**Application de la fongibilité des crédits budgétaires- nomenclature comptable M57**

**Budget principal- année 2026**

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération DE-48-2022 du 07 Novembre 2022, Le conseil municipal a décidé la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Cette instruction comptable donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement, budget 2026.

Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à 14 voix pour et une abstention,

Vu les articles L2121-29, L 2122-22, L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section : fonctionnement et investissement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DE-31-2026**

#### **VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Rappel des taux de 2025

- taxe d'habitation : 10,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,94 %.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas appliquer d'augmentation des taux des taxes locales, qui sont arrêtés pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX DE RÉFÉRENCE 2026 %	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2026	PRODUIT
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	40,03	871 300	348781
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)	45,94	95 100	43 689
Taxe d'Habitation (TH)RS	10,26	360 400	36 977
<b>Total</b>			<b>429 447</b>

Ressources indépendantes des taux votés- coefficient correcteur- : - 62 859

Soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale inscrite au budget 2026- article 73111 : 366 588 euros.

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **DE-32-2026**

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2026- NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif 2026, lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement : **658 690,00 Euros**

Dépenses

011 Charges à caractère général	160 223,00 €
012 Charges de personnel	217 050,00 €
014 Atténuations de produits	6 230,00 €
65 Autres charges de gestion courante	195 350,00 €
66 Charges financières	4 000,00 €
6817 dotations aux provisions	500,00 €
68 Dotations aux amortissements	45 337,00 €
023 Virement à la section d'investissement	30 000,00 €

Recettes

70 Produit des services	6 830,00 €
73211 Attribution compensation CARA	4 200,00 €
73223 Taxe additionnelle aux droits de mutation	21 000,00 €
73111 Impositions directes	366 588,00 €
73133 Taxe enlèvement ordures ménagères	250,00 €
74 Dotations et Participations	104 939,00 €
75 Autres Produits de gestion courante	22 000,00 €
773 mandats annulés sur exercices antérieurs	2 966,00 €
013 Atténuation de charges	3 999,75 €
002 Excédent reporté	125 917,25 €

Section d'investissement : **400 491,00 Euros**

Dépenses

2046 Attribution de compensation GEPU	12 100,00 €
1641 Remboursement emprunts	13 200,00 €
16876 autres remb. ( SDEER )	5 250,00 €
16878 remb.prêt tracteur	17 800,00 €
21312 Groupe scolaire -réfection sanitaires	30 000,00 €
21318 -Eglise- accès PMR	15 000,00 €
2128-2181 Cimetière	2 000,00 € + reste à réaliser 7 236,00 €
2158 Services techniques	11 000,00 €
21318 Bâtiments locatifs	5 000,00 € + reste à réaliser 1 170,48 €
2151 Travaux de voirie	35 974,52 € + reste à réaliser 5 760,00 €
202 Révision Plan Local d'Urbanisme	20 000,00 €
21318 Réhabilitation salle des fêtes	219 000,00 €

Recettes

001 Résultat reporté	212 154,24 €
10222 FCTVA	71 499,76 €
10226 Taxe d'Aménagement	1 500,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	40 000,00 €
28 Amortissements	45 337,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 14 voix pour, 1 voix contre, d'approuver le budget primitif de l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

**DE-33-2026**

**ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE**

La commission chargée de la gestion du matériel communal s'est réunie le 13 avril courant pour étudier plusieurs devis en vue de l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Le matériel de la commune, Kubota, est effectivement hors d'usage ; le montant de la réparation s'élève à 10 687,84 euros hors taxes.

La commission a donc décidé d'acheter un matériel neuf.

Après étude de plusieurs propositions, le devis établi par les Ets Georget de Saujon, pour un matériel Ariens, d'un montant de 8 534,00 euros hors taxes, soit 10 240,80 euros TTC a été retenu.

Les Ets Georget se proposent de reprendre la tondeuse Kubota pour la somme de 700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

à l'unanimité de valider la décision de la commission chargée de la gestion du matériel et décide de procéder à l'acquisition d'une tondeuse autoportée de marque Ariens d'un montant de 8 534,00 euros hors taxes, soit 10 240,80 euros TTC ;

d'accepter la reprise du matériel Kubota pour 700 euros..

La dépense est prévue au budget communal 2026- opération 20 « services techniques », article 21578-

### **DE-34-2026**

### **ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée à l'effet d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Pour une commune de moins de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal.

En référence à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, sont élus à 14 voix pour et une abstention :

Monsieur Jacques PUYFAUCHER, Maire, Président de droit de la commission

**Titulaires** : Mmes Bernadette ANGIBAUD, Joëlle BOULON, Mr. Jean-Christophe SEGUINAUD.

**Suppléants** : Mme Isabelle BOUREAU, MM. Olivier BRUNEAU, Arnaud SIMON.

Est ainsi constituée la Commission d'Appel d'Offres.

### **DE-35-2026**

### **ÉTUDE ET VOTE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal deux demandes de subventions formulées par :

-L'association « Entente Royan Saint-Georges athlétisme » , dont 3 jeunes adhérents résident sur la commune.

-L'Association syndicale des Marais de Talmont sur Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2026 :

-L'association « entente Royan Saint-Georges athlétisme » : 60 euros

- L'Association syndicale des Marais de Talmont sur Gironde : 300 euros.

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2026

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### *Décisions prises par le Maire*

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 31 Mars 2026
---

Le 13 avril 2026

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section B numéros 580 en partie et 582 en partie- 8, rue des Fauberts - propriétés bâties –

Le 13 Avril 2026

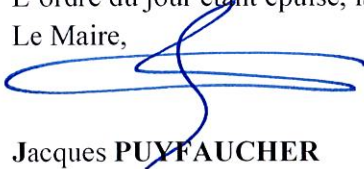
- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour le bien cadastré section B 546 en partie- La Croix Nord - propriété non bâtie.

Le 22 Avril 2026

- -Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section B numéros 580 et 582 – 3 ter, rue des Fauberts – 580 : propriété bâtie –582 propriété non bâtie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,




Jacques **PUYFAUCHER**

le secrétaire de séance,

Arnaud **SIMON**

Les Membres,

PUYFAUCHER Jacques- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe- 1 <sup>er</sup> Adjoint-	
ROUIL Chantal-2 <sup>ème</sup> Adjointe-	
SIMON Arnaud-3 <sup>ème</sup> Adjoint-	
ANGIBAUD Bernadette- 4 <sup>ème</sup> adjointe	
ARMENTÉ Mireille	Excusée- pouvoir à Mme BOUREAU Isabelle
BOULON Joëlle	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Olivier	
DESCAMPS Raphaël	
MARTAGUET Yves	
RAIMOND Marikia	
RICOU Yves	Excusé- pouvoir à Mme RAIMOND Marikia
ROUX Fabrice	
WASSER Anne-Marie	

